



**Direction  
des affaires  
juridiques**

**Sous-direction  
des affaires juridiques  
de l'enseignement  
scolaire**

Burp,II  
Des affaires générales  
et des associations

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,

Vu le décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 modifié relatif aux relations du ministère chargé de l'éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public, notamment son titre 1<sup>er</sup>,

Vu l'arrêté en date du 2 février 2002 relatif à l'agrément national accordé à l'union nationale des associations pour la défense des familles et de l'individu (UNADFI),

Vu l'avis du conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, en date du 02 juillet 2002,

- ARRETE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément national accordé à l'union nationale des associations pour la défense des familles et de l'individu (UNADFI) par l'arrêté du 5 février 2002 susvisé est étendu à ses antennes régionales et départementales, pour la durée dudit agrément restant à courir. La liste des antennes régionales et départementales bénéficiant de cette extension est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 9 OCT 2002

Pour le ministre et par délégations  
Par empêchement du directeur  
des affaires juridiques  
Le chef de service  
adjoint au directeur